



**THE AFRICA-EU
PARTNERSHIP**

Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur africain (*African Standards and Guidelines for Quality Assurance in Higher Education, ASG-QA*)

PROJET POUR CONSULTATION Mai 2017

1.1 Contexte

Après les nombreuses décennies de développement qui ont suivi l'indépendance et la libération du continent africain, d'importants progrès ont été réalisés sur certains fronts, tels que le développement d'institutions sociétales, l'établissement de gouvernements stables et l'instauration de systèmes d'enseignement et de production économique, pour n'en citer que quelques-uns.

Le développement a été constant dans de nombreux pays, ce qui a débouché sur une meilleure qualité de vie pour leurs citoyens. Il est cependant manifeste que le passé colonial et les autres héritages d'exploitation ont laissé de profondes empreintes sur les défis de développement, qui, – dans la plupart des cas en plus d'un demi-siècle d'autodétermination, – ont empêché les pays africains d'atteindre le plein essor. Une situation exacerbée par les cas de conflits internes et régionaux, de mauvaise gouvernance, de corruption et d'utilisation malavisée des ressources. Dans la plupart des cas, l'ampleur des défis liés au développement a été énorme et disproportionnée par rapport aux ressources disponibles pour y répondre de manière adéquate et durable.

L'objectif de l'enseignement supérieur en Afrique au 21^e siècle est d'en améliorer l'accès et d'assurer la qualité de son offre. L'accès a été élargi suite à la demande sociale croissante, à l'augmentation du nombre d'établissements d'enseignement supérieur, notamment les établissements privés, à la diversification de l'offre d'enseignement supérieur (par exemple, enseignement transfrontalier) et à la mise à disposition optimisée de technologies d'apprentissage ouvert et à distance (AOD), d'e-learning et autres. Cependant, cette offre élargie d'enseignement supérieur pose des défis quant à sa qualité ; ceux-ci sont liés à une évolution qui tient compte davantage de la demande du marché et des consommateurs. Des programmes ont ainsi été introduits pour répondre spécifiquement à ces demandes, tout en tenant compte d'une concurrence accrue due à la mondialisation et à l'internalisation. Pour répondre à certains de ces défis et assurer la qualité de l'enseignement supérieur, une collaboration via des échanges d'étudiants et une coopération internationale sont nécessaires afin de

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:



DAAD Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service





**THE AFRICA-EU
PARTNERSHIP**

permettre une meilleure mobilité et, en corollaire, une meilleure transférabilité des crédits ainsi qu'une plus grande diversification de l'offre d'enseignement supérieur.

L'adoption des ASG-QA vise à assurer une offre d'enseignement supérieur de qualité et à garantir que les qualifications obtenues par les étudiants et leur expérience de l'enseignement supérieur restent compatibles avec les exigences du programme, la mission de l'établissement et les objectifs de l'enseignement supérieur.

Alors que, pendant plusieurs décennies, l'accent du développement de l'enseignement a surtout été mis sur l'enseignement fondamental, on reconnaît aujourd'hui qu'un investissement dans l'enseignement supérieur offre des avantages importants aux nations. Le développement des économies nécessite une capacité humaine de haut niveau et qualifiée afin d'identifier et exploiter les opportunités qu'offre la mondialisation croissante. De même, pour tirer profit des développements technologiques, des connaissances fines sont requises, lesquelles trouvent principalement leur source dans l'enseignement supérieur. Mais surtout, d'un point de vue développemental, pour promouvoir et préserver des établissements et une gouvernance démocratiques et pour soutenir les cultures, des capacités diverses et complexes sont nécessaires, lesquelles sont également puisées dans le secteur de l'enseignement supérieur.

Le continent Africain bénéficiera également d'une plus grande coopération, d'un meilleur partage des ressources et de la mise à l'agenda d'objectifs communs dans le secteur de l'enseignement supérieur. Ceux-ci sont nécessaires non seulement pour promouvoir et améliorer l'enseignement supérieur, mais aussi pour les intérêts de l'Afrique en général – en somme, un plus grand multilatéralisme, sans sacrifier la souveraineté.

Le défi auquel le continent et son système d'enseignement supérieur font face est de prendre sa destinée en main, au lieu de rester un continent en développement assisté. Pour libérer son plein potentiel, œuvrer dans l'intérêt du continent dans un esprit de coopération et réaliser ses aspirations, l'Afrique doit : (1) libérer son potentiel de devenir autonome dans son offre d'enseignement supérieur, par exemple en faisant de la bonne gouvernance la marque de ses établissements d'enseignement supérieur ; et (2) assurer une distribution juste des ressources, une plus grande équité et l'accès à l'enseignement supérieur pour tous, en établissant des relations et programmes multilatéraux dans lesquels des initiatives conjointes ou des coopérations promouvoiront l'assurance qualité, la mobilité, l'échange et la mutualisation des ressources et capacités dans l'enseignement supérieur.

Les établissements d'enseignement supérieur sont des vecteurs cruciaux pour réaliser ces aspirations. Pour y parvenir de manière optimale, un prérequis essentiel est que les établissements d'enseignement supérieur inculquent une culture de la qualité dans toutes leurs activités. Le rôle de l'assurance qualité est par conséquent primordial pour

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:



DAAD Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service





**THE AFRICA-EU
PARTNERSHIP**

aider les systèmes et établissements d'enseignement supérieur africains à relever les défis de l'enseignement supérieur.

1.2 Objectifs

Les ASG-QA soutiendront les établissements d'enseignement supérieur et les agences d'assurance qualité en Afrique en mettant en œuvre les bonnes pratiques d'assurance qualité, en appliquant les références et lignes directrices formulées par les autorités en charge de l'enseignement supérieur, en développant, au niveau des établissements d'enseignement supérieur, une assurance qualité interne adéquate qui corresponde aux bonnes pratiques internationales, et en aidant les établissements d'enseignement supérieur à évaluer leur propre qualité par le biais de processus d'autoévaluation.

L'objectif spécifique des ASG-QA est dès lors d'aider les établissements d'enseignement supérieur et les agences d'assurance qualité en Afrique à : (a) disposer d'un cadre commun et d'une compréhension partagée des systèmes d'assurance qualité pour l'enseignement et l'apprentissage, et ceci parmi toutes les parties prenantes aux niveaux continental, régional et national ; (b) développer une confiance mutuelle et faciliter ainsi la reconnaissance et la mobilité des étudiants et des ressources humaines à l'intérieur et au-delà des frontières nationales du continent ; (c) assurer une amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur sur le continent à travers une autoévaluation, une évaluation externe par les pairs et un suivi et une évaluation continus ; (d) promouvoir la transparence et la responsabilité en fournissant des informations appropriées au public en matière d'assurance qualité ; (e) aider les établissements d'enseignement supérieur à développer un culture de la qualité durable ; et (f) promouvoir la compétitivité internationale du système d'enseignement supérieur africain.

Les ASG-QA sont un ensemble de références et lignes directrices pour l'assurance qualité interne et externe dans l'enseignement supérieur. Elles n'ont pas de visée prescriptive, mais fournissent une feuille de route pour la réalisation de la qualité dans les établissements d'enseignement supérieur et les agences d'assurance qualité en Afrique.

1.3 Approche utilisée pour cadrer les références et lignes directrices

Les ASG-QA sont formulées comme des références ou exigences minimales communes qui doivent être respectées, mais chaque établissement d'enseignement supérieur et agence d'assurance qualité peut ajouter des références supplémentaires qui reflètent ses propres traditions et contextes. Les lignes directrices visent à aider à réaliser les références et proposent des exemples de preuves étayant la l'atteinte d'un niveau de qualité pour les établissements d'enseignement supérieur et les agences d'assurance qualité.

1.4 Principes et méthodologies

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:



DAAD Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service





**THE AFRICA-EU
PARTNERSHIP**

Le succès de l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur africain repose sur les principes suivants des ASG-QA : (a) la qualité et l'assurance qualité relèvent essentiellement de la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur ; (b) l'autonomie, l'identité et l'intégrité des établissements d'enseignement supérieur sont reconnues et respectées.

Les établissements d'enseignement supérieur et les agences d'assurance qualité peuvent étendre les références et lignes directrices pour qu'elles correspondent à leurs propres systèmes et contextes d'enseignement supérieur.

Les méthodologies utilisées dans le domaine de l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur impliquent que : (a) les références ont fait l'objet d'une consultation auprès des parties prenantes ; (b) les références tiennent compte des références/normes internationales ; et (c) on fait appel à des évaluateurs pairs externes disposant d'expertises et d'expériences diverses.

1.5 Champ d'application

Les ASG-QA s'appliquent à tous les types d'établissements d'enseignement supérieur en Afrique, quels que soient le mode d'étude ou le lieu d'activité, y compris l'enseignement transnational et transfrontalier. Sauf mention contrainte, dans les ASG, le terme « étudiants » désigne les étudiants tout au long de leur apprentissage universitaire, qu'ils soient au premier ou au deuxième cycle. De même, lorsque les ASG mentionnent le personnel, il s'agit, sauf mention contraire, du personnel enseignant, des chercheurs, du personnel administratif et d'accompagnement.

Les ASG-QA doivent être appliquées en ayant connaissance des cadres de qualifications existants et des systèmes de transfert et d'accumulation de crédits opérationnels sur le continent, étant donné que ceux-ci font également office de catalyseurs pour l'amélioration de la transparence et de la confiance mutuelle dans l'offre d'enseignement supérieur.

Les références et lignes directrices s'articulent en trois parties : la Partie A se concentre sur l'assurance qualité interne (AQI) des établissements d'enseignement supérieur ; la Partie B décrit les méthodologies (ou références) utilisées pour l'assurance qualité externe (AQE) ; et la Partie C se penche sur l'assurance qualité interne des agences d'assurance qualité (AAQ). L'offre de formation ouverte et à distance (AOD) par les établissements d'enseignement supérieur est incorporée dans l'assurance qualité interne mise en œuvre par les établissements. Les agences d'assurance qualité utilisent les principes, les pratiques et méthodologies, et les références et lignes directrices de l'assurance qualité externe lors de leurs activités d'accréditation de programmes ou d'établissements ou d'audits qualité ; les agences prennent également en considération les références et lignes directrices pour l'assurance qualité interne utilisées par les établissements d'enseignement supérieur. Ainsi, la Partie B (références et lignes directrices pour l'assurance qualité externe) tient compte des références de la Partie A

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:



DAAD Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service





**THE AFRICA-EU
PARTNERSHIP**

(références et lignes directrices pour l'assurance qualité interne) et s'assure que les procédures internes développées par les établissements sont cohérentes avec les procédures d'assurance qualité externe auxquelles les établissements sont soumis. De même, les établissements sont également tenus d'incorporer les références des agences d'assurance qualité externe, en particulier dans la phase d'élaboration de leur rapport d'autoévaluation sur lequel les agences fondent leurs procédures d'accréditation de programmes ou d'audit institutionnel.

Par conséquent, les trois parties des ASG-QA doivent être considérées comme un tout, dans la mesure où elles sont interconnectées et où elles forment ensemble la base d'un cadre d'assurance qualité africain. La Figure 1 représente cette interconnexion entre les trois parties.

Ces références et lignes directrices fournissent une feuille de route pour la réalisation de la qualité dans les établissements d'enseignement supérieur et les agences d'assurance qualité en Afrique.

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:



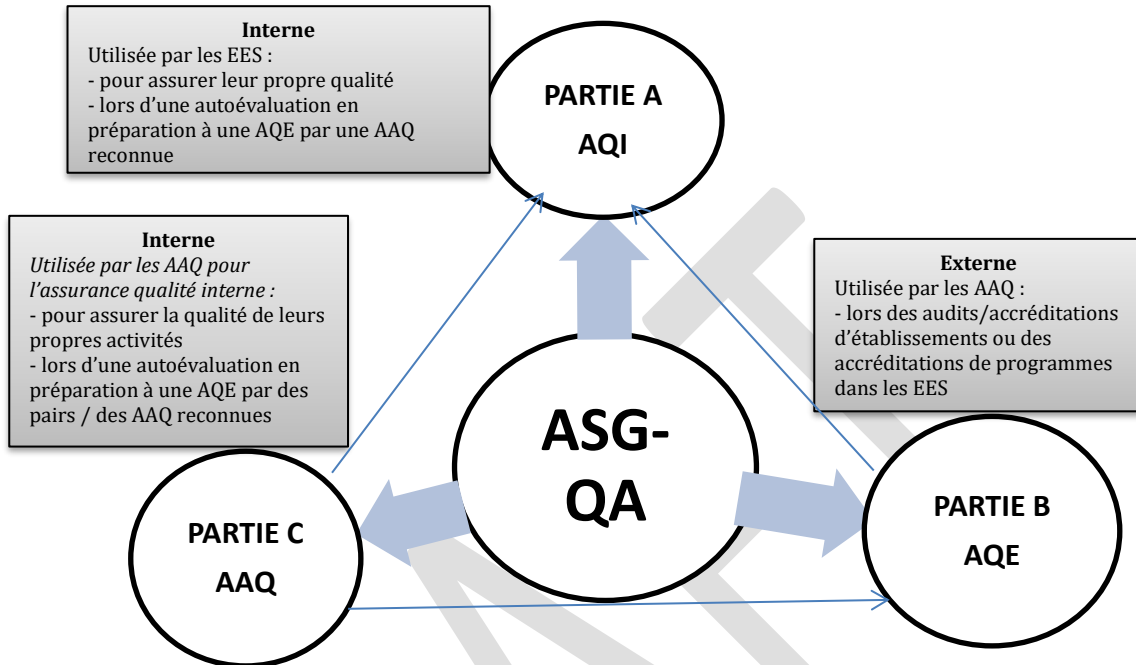
DAAD Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service





THE AFRICA-EU PARTNERSHIP

Fig. 1 : *Interconnexion des trois parties des ASG-QA*



Remarque : AQE – assurance qualité externe
AQI – assurance qualité interne
AAQ – agence d'assurance qualité

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:



DAAD Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service





**THE AFRICA-EU
PARTNERSHIP**

Partie A : Références et lignes directrices pour l'assurance qualité interne

Introduction

Conformément au principe selon lequel les établissements d'enseignement supérieur ont la responsabilité première de la qualité de leur offre et de l'assurance de celle-ci, la Partie A présente les références et lignes directrices pour l'assurance qualité interne (AQI) au niveau des établissements d'enseignement supérieur. Les références et lignes directrices pour l'AQI ont incorporé l'offre de formation selon des modes d'apprentissage ouvert et à distance (AOD).

Les références et lignes directrices couvrent des domaines qui sont considérés comme essentiels pour la réalisation d'une offre d'enseignement supérieur de qualité et mettent essentiellement l'accent sur la gouvernance, les politiques et les processus institutionnels promouvant un enseignement supérieur de qualité, l'environnement d'enseignement et d'apprentissage, la recherche et l'innovation, la collaboration, et l'engagement envers la communauté.

1. Vision, mission et objectifs stratégiques

Référence

L'établissement a une vision, un énoncé de mission et des objectifs stratégiques explicites publiés ainsi que des politiques et procédures claires, en phase avec la vision et l'énoncé de mission, et qui reflètent l'engagement de l'établissement en faveur de l'amélioration continue de la qualité.

Lignes directrices

La vision, la mission et les objectifs stratégiques sont rendus publics, reflètent les aspirations et les besoins des parties prenantes et indiquent des plans de développement et des objectifs stratégiques.

La vision et la mission de l'établissement en matière d'assurance qualité sont traduites dans des politiques et plans stratégiques clairs, qui sont opérationnalisés en objectifs réalisables.

L'établissement veille à disposer d'une structure d'assurance qualité institutionnelle robuste et efficace qui suit et évalue toutes ses activités académiques et de recherche. Il s'assure dès lors :

- a) que diverses formes de planification (par exemple, stratégique, institutionnelle, académique, financière, de recherche) soient coordonnées afin d'assurer la qualité des prestations académiques ;
- b) que des plans institutionnels à court moyen et long terme reflètent les programmes de formation offerts et les axes de recherche afin d'assurer la pérennité et l'amélioration continue ;

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:



DAAD Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service





**THE AFRICA-EU
PARTNERSHIP**

- c) que la formulation des plans soit collégiale et que les plans soient connus des parties prenantes ;
- d) que les plans promeuvent un haut degré d'intégrité institutionnelle et de réactivité au changement ;
- e) qu'il y ait un suivi, une évaluation et un *benchmarking*, continus et périodiques des processus, y compris une autoévaluation des programmes académiques et de recherche et une autoévaluation de l'établissement à des fins d'amélioration continue ;

2. Gouvernance et administration

Référence

L'établissement dispose de structures de gouvernance et de gestion clairement articulées assurant des pratiques de gouvernance et de gestion saines et éthiques, soutenant la réalisation de sa mission et de son mandat légal.

Lignes directrices

L'établissement :

- a) dispose d'autorités académiques qualifiées, compétentes et expérimentées afin de superviser toutes les fonctions de développement, de gestion et d'assurance qualité interne de l'établissement ;
- b) dispose d'organes de gouvernance pertinents, comme par exemple, un conseil d'université, un sénat, un conseil pédagogique et scientifique, un conseil d'administration et un conseil étudiants, et de divers comités, chacun ayant des mandats, des obligations, des responsabilités, des pouvoirs, des privilèges et des attributions clairs ; ces divers organes sont coordonnées efficacement ;
- c) dispose de systèmes et de réseaux de communication clairs favorisant la diffusion des informations en interne et en externe et l'exercice de sa responsabilité publique ;
- d) fait usage de son autonomie de manière responsable ; dispose de politiques et procédures de délégation d'autorité pour les décisions financières et de gestion en cas de besoin ;
- e) permet aux étudiants de participer au processus décisionnel ;
- f) veille à ce qu'il y ait régulièrement des consultations, des comptes rendus et des actions de suivi sur des questions clés de stratégie et de mise en œuvre opérationnelle afin de promouvoir les sentiments de cohésion, d'harmonie et d'identité-au sein de l'établissement ;
- g) met l'accent sur l'éthique, la transparence et l'intégrité académique dans toutes ses activités d'enseignement et de recherche ;
- h) promeut un haut degré d'intégrité institutionnelle et de réactivité en préconisant et faisant preuve d'honnêteté et de non-discrimination dans son traitement du personnel, des étudiants et des membres du public et dans la gestion des affaires de l'établissement ;

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:



DAAD Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service





**THE AFRICA-EU
PARTNERSHIP**

- i) publie régulièrement des informations qualitatives et quantitatives impartiales et objectives concernant les programmes proposés, les recherches menées et les services communautaires fournis ;
- j) a mis en œuvre des processus solides de dissuasion, détection et gestion de la mauvaise conduite académique dans le chef des étudiants ou du personnel ;
- k) dispose de politiques et procédures activées pour gérer les conflits d'intérêt à travers l'établissement ; et
- l) dispose de processus efficaces, systématiques, ponctuels et justes pour examiner les plaintes, les différends et les recours.

3. Ressources humaines

Référence

L'établissement dispose de politiques de ressources humaines sensibles à la question du genre qui garantissent le recrutement et la rétention d'un nombre adéquat de membres du personnel qualifiés et compétents afin de réaliser sa mission et d'exécuter son mandat légal.

Lignes directrices

La qualité du personnel (académique, administratif et de recherche) est essentielle pour la qualité de l'établissement d'enseignement supérieur. Par conséquent, l'établissement :

- a) dispose de politiques et procédures claires pour le recrutement, la rétention et la promotion du personnel ;
- b) veille à ce que tout son personnel possède la qualification et les compétences adéquates ;
- c) dispose d'un noyau de personnel académique et de recherche à temps plein et tient des registres à jour sur les effectifs, les qualifications et les taux de rotation du personnel ;
- d) dispose de politiques et procédures claires pour le développement du personnel et le développement continu ;
- e) fournit des installations de soutien du personnel adéquates ;
- f) assure un monitoring et une évaluation périodiques du personnel ; et
- g) respecte les normes (locales/régionales) en matière de ratios étudiants-professeur qui promeuvent/améliorent l'apprentissage centré sur l'étudiant.

L'établissement permet aux membres féminins et masculins du personnel académique et administratif de parvenir à des résultats équivalents dans leurs performances académiques et professionnelles. Plus spécifiquement, il y a :

- a) une composition de personnel respectant la parité hommes-femmes à travers les campus et les programmes ;
- b) une parité hommes-femmes au niveau de la gestion et de la prise de décisions ;
- c) une gestion et un leadership inclusifs.

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:



DAAD Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service





**THE AFRICA-EU
PARTNERSHIP**

4. Elaboration, approbation et pilotage des programmes

Référence

L'établissement dispose de politiques et systèmes assurant l'élaboration et le développement de programmes académiques pertinents et de qualité qui contribuent à la réalisation de sa mission et respectent les références nationales, régionales et internationales.

Dans le cas d'offre de formation à distance, le fournisseur a des mécanismes de pré-test ou de pilotage du matériel pédagogique en place afin d'établir que celui-ci est au niveau de l'apprenant et que les apprenants l'utiliseront sans difficultés.

Lignes directrices

L'établissement :

- a) dispose de politiques et procédures pour l'introduction de nouveaux programmes et pour la modification ou la fermeture de programmes existants ; les programmes font l'objet d'un suivi continu (y compris des évaluations externes régulières) ainsi que d'un développement qui assure leur mise-à-jour et leur pertinence.
- b) dispose de programmes académiques qui répondent aux attentes et besoins des parties prenantes et qui s'inscrivent dans le droit fil de sa mission et de ses objectifs ; par conséquent, les programmes ont un contenu et une portée étendus, approfondis, cohérents, pertinents, à jour et adéquats et ils promeuvent un contenu, des idées et des valeurs clés ainsi que l'acquisition de compétences d'employabilité telles que l'apprentissage lié au travail/l'attachement/les stages ;
- c) veille à ce que les structures des programmes et les heures/points de crédit soient conformes aux normes internationales concernant le volume d'étude horaire requis pour chaque diplôme proposé par l'établissement (ou le niveau des qualifications décernées) ; et que programmes soient approuvés par l'AAQ (nationale) pertinente et par l'organisme professionnel, le cas échéant ;
- d) dispose de mécanismes efficaces pour la participation de l'industrie et des autres parties prenantes à l'élaboration et à la validation des programmes ;
- e) dispose de politiques nécessitant la définition et la documentation des acquis d'apprentissage formulés pour tous les programmes et sujets et veille à ce que ces spécifications de programme soient accessibles aux apprenants (ou aux parties prenantes) ;
- f) dispose de programmes dispensés par du personnel adéquat, qualifié et compétent possédant des compétences pédagogiques ;
- g) dispose d'accords officiels appropriés pour tous les programmes proposés en partenariat avec d'autres établissements spécifiant les rôles et responsabilités des deux partenaires, y compris les engagements en matière d'enseignement et les arrangements sur le plan de l'assurance qualité.

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:



DAAD Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service





**THE AFRICA-EU
PARTNERSHIP**

Dans le cas particulier de l'offre de formation à distance, le pré-test du matériel pédagogique est essentiel pour s'assurer que les apprenants seront capables d'atteindre les objectifs ou les acquis d'apprentissage visés. Pour tenir compte de cette exigence générale, on fournit une fiche d'analyse abordant des aspects ou domaines clés du matériel pédagogique, par exemple :

- a) la compréhension des objectifs par les étudiants ;
- b) la langue de présentation ;
- c) l'explication des concepts, idées et théories ;
- d) l'utilisation d'exemples à titre d'illustration ;
- e) les activités et les exercices pratiques donnés et le feed-back fourni ;
- f) l'utilisation de symboles ou icônes ; et
- g) les systèmes de navigation pour le matériel en ligne.

5. Enseignement, apprentissage actif et évaluation

Référence

L'établissement met en place, d'une façon qui cadre avec sa vision et sa mission, des politiques et procédures qui promeuvent l'apprentissage actif de l'étudiant et assurent une évaluation juste et transparente.

Les principes, critères et procédures d'évaluation sont explicites et publiés à l'attention des étudiants et du personnel.

Lignes directrices

L'enseignement et l'apprentissage font partie des activités fondamentales d'un établissement d'enseignement supérieur, et il importe que les personnels académique et d'encadrement garantissent une expérience de qualité aux étudiants afin de permettre à ces derniers d'acquérir les connaissances, les compétences et les aptitudes appropriées.

À cet effet :

- a) Les stratégies d'enseignement et d'apprentissage sont centrées sur l'étudiant et flexibles ; elles stimulent la réflexion personnelle et l'implication des étudiants dans le processus d'apprentissage ;
- b) L'environnement et les ressources sont appropriées et adéquates pour soutenir chaque étudiant ;
- c) Il y a des systèmes en place pour le suivi et l'évaluation périodiques des approches d'enseignement et d'apprentissage en vue de l'amélioration de la qualité

Dans le cas particulier de l'offre de formation à distance :

- d) Le choix du médium ou des médias de fourniture doit tenir compte du principe suivant:
 - i. accessibilité aux étudiants,
 - ii. coût d'utilisation, à la fois pour l'établissement (installation et entretien) et pour l'étudiant,

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:



DAAD Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service





**THE AFRICA-EU
PARTNERSHIP**

- iii. pertinence par rapport au sujet enseigné
- iv. capacité à créer une interactivité,
- v. exigences organisationnelles,
- vi. innovation,
- vii. rapidité avec laquelle il peut être installé ;
- e) Il y a des sessions résidentielles visant à fournir une orientation et une introduction générales au matériel pédagogique au début du programme ;
- f) Il y a des sessions résidentielles visant à fournir des sessions spéciales pour les aspects difficiles du programme à mi-parcours du programme ; et
- g) Il y a des sessions résidentielles visant à fournir du travail de révision aux étudiants avant les examens.

L'évaluation des étudiants est l'un des éléments les plus importants de l'enseignement supérieur, étant donné que les résultats de cette évaluation ont un impact considérable sur la progression et les carrières futures des étudiants. Il est dès lors important que l'évaluation soit effectuée de manière professionnelle en toutes circonstances. Ceci implique ce qui suit :

- a) Les procédures et instruments d'évaluation sont publiés et appliqués de manière cohérente et incluent :
 - i. une série de méthodes d'évaluation (par exemple, exercices, projets, projet de recherche et examens à des fins d'évaluation formative et sommative),
 - ii. un jugement interne et externe des litiges,
 - iii. des procédures de surveillance des examens,
 - iv. un suivi des progrès des étudiants,
 - v. des pratiques d'évaluation valides et fiables,
 - vi. l'enregistrement des résultats de l'évaluation et le règlement des différends,
 - vii. un système d'évaluation rigoureux et sécurisé ;
- b) L'évaluation est effectuée de manière transparente par des examinateurs compétents et impartiaux et en recourant à des examinateurs externes ;
- c) Les étudiants reçoivent régulièrement un feed-back objectif concernant leurs points forts et leurs points faibles ainsi que des conseils appropriés pour s'améliorer ;
- d) Il y a un processus disciplinaire et de recours pour les étudiants qui se sentiraient lésés ;
- e) Il y a une collecte et une compilation continues de données sur l'accès et la performance des étudiants.

6. Infrastructure, installations

Référence

L'établissement dispose d'infrastructures, d'installations et de ressources adéquates et appropriées pour soutenir l'apprentissage des étudiants et les activités de recherche.

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:



DAAD Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service





**THE AFRICA-EU
PARTNERSHIP**

Lignes directrices

Pour une bonne expérience d'enseignement supérieur, les établissements fournissent un éventail de ressources pour soutenir les étudiants dans leur apprentissage, et ces ressources varient de ressources physiques (infrastructure et installations) à une assistance humaine (tuteurs, conseillers et autres).

L'infrastructure et les installations sont en accord avec les buts et objectifs de l'établissement d'enseignement supérieur (EES), les programmes proposés et la stratégie d'enseignement et d'apprentissage.

L'établissement dispose :

- a) d'installations académiques et administratives adéquates (salles de conférence, salles de séminaire, bureaux pour le personnel académique et administratif, laboratoires, studios, ateliers, installations récréatives, etc.) ;
- b) d'une bibliothèque et de ressources adéquates, bien équipées et correctement organisées pour le nombre d'étudiants et de membres du personnel (physiques et en ligne) de l'établissement ; et
- c) d'une infrastructure TIC adéquate.

7. Recrutement, admission, progression et certification des étudiants et services de soutien aux étudiants

Référence

L'établissement dispose de politiques et procédures prédéfinies publiées et appliquées de manière cohérente qui assurent le recrutement juste et équitable et l'admission, la progression et la certification des étudiants (toutes les phases du « cycle de vie » de l'étudiant).

L'établissement dispose de politiques et stratégies qui promeuvent le bien-être des étudiants et une orientation dans leur parcours académique ainsi que dans les domaines professionnel et personnel.

Lignes directrices

Offrir les conditions et le soutien nécessaires aux étudiants pour progresser dans leur carrière académique est dans l'intérêt des étudiants individuels, des programmes, des établissements. Il est crucial de disposer de procédures d'admission, de reconnaissance et de certification adaptées au contexte.

L'établissement dispose dès lors de lignes directrices et de stratégies claires :

- a) pour la promotion de l'établissement et de ses programmes et procédures de recrutement, d'admission, de sélection et d'inscription ;
- b) qui promeuvent la diversité dans l'admission y compris en termes de genre et qui prêtent attention aux personnes défavorisées ;
- c) qui veillent à ce que les étudiants admis remplissent les exigences minimales d'admission dans l'EES et d'admission dans le programme ;

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:



DAAD Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service





**THE AFRICA-EU
PARTNERSHIP**

- d) qui assurent un monitoring, une évaluation et un *benchmarking* en vue de l'amélioration de la gestion des inscriptions ; et
- e) qui promeuvent la rétention et la progression des étudiants.

Les étudiants ont besoin de recevoir des documents expliquant la qualification obtenue, y compris les acquis d'apprentissage atteints et le contexte, le niveau, le contenu et le statut des études effectuées et réussies.

Les besoins d'une population étudiante diversifiée (adultes en reprise d'étude, étudiants mi-temps, travailleurs, étudiants internationaux et étudiants à besoins spécifiques) d'une part, et le changement de paradigme vers un apprentissage centré sur l'étudiant ainsi que les modalités plus flexibles d'enseignement et d'apprentissage, d'autre part, doivent être pris en considération dans la planification des études et dans la mise à disposition de ressources d'apprentissage et de ressources en vue de l'accompagnement des étudiants.

En fonction du contexte institutionnel, les structures d'accompagnement peuvent être organisées de multiples façons. Cependant, l'assurance qualité interne s'assure que toutes les ressources sont adéquates et accessibles, et que les étudiants en sont dûment informés.

Pour guider les étudiants dans leur parcours académique, leur projets professionnel et personnel, un accompagnement adéquat leur est proposé. Informations et conseils sont communiqués aux étudiants potentiels lors de la phase de recrutement et d'admission. L'établissement dispose de lignes directrices pour promouvoir l'apprentissage des étudiants et:

- i. promouvoir positivement une politique de genre
- ii. conseiller en matières de parcours académique
- iii. conseiller en matière financière
- iv. apporter un accompagnement via des services de soutien personnel
- v. soutenir les projets professionnels.

L'établissement soutient et développe des stratégies pour la création et l'activité de structures et associations culturelles, artistiques et sportives.

8. Études de troisième cycle, recherche et innovation

Références

L'établissement veille à ce que la gestion des études de troisième cycle s'inscrive dans le cadre approuvé des politiques et plans institutionnels.

L'établissement encourage, promeut et s'engage dans des activités de recherche innovantes qui sont en phase avec ses politiques et plans stratégiques et qui répondent aux besoins nationaux, régionaux, continentaux et internationaux.

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:



DAAD Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service





**THE AFRICA-EU
PARTNERSHIP**

Lignes directrices

La recherche est l'une des activités centrales d'une université, et l'établissement a besoin d'une politique de recherche universitaire qui établit la direction de la recherche institutionnelle. Cette politique se situe à la fois au niveau du programme institutionnel et au niveau du programme de recherche (études de troisième cycle) afin de garantir un engagement approprié dans la recherche. Elle s'assure :

- a) qu'il y ait des critères, des procédures et des processus pour l'approbation des propositions et thèses de recherche et pour la réalisation et la supervision des recherches ;
- b) qu'il y ait des politiques, un système et des stratégies de gestion de la recherche ainsi qu'une infrastructure et des ressources adéquates aidant le personnel à mener des recherches innovantes et à publier les résultats des recherches ;
- c) qu'il y ait une compréhension commune de la nature, du rôle et des objectifs de la recherche dans l'établissement ;
- d) qu'il y ait des critères et processus pour l'approbation des propositions de projets de recherche, en phase avec les besoins nationaux ou régionaux, et pour assurer un développement de capacité pour les chercheurs, la gestion des partenariats et contrats de recherche, la gestion de la propriété intellectuelle et de la commercialisation des fruits des recherches, et la gestion efficace et digne de confiance des informations recueillies dans le cadre des recherches ;
- e) qu'il y ait une intégrité académique adéquate à travers l'établissement et un recours à des comités et conseils de recherche appropriés pour la protection des sujets humains et une intégrité académique garantie ;
- f) que les recherches menées soient pertinentes et répondent aux besoins de progression académique et aux attentes en matière de développement communautaire ; et
- g) qu'il y ait un système de suivi et d'évaluation efficace du système de recherche.

9. Engagement envers la communauté

Référence

L'établissement encourage l'engagement dans des programmes communautaires qui promeuvent sa responsabilité culturelle et sa responsabilité sociétale

Lignes directrices

Un établissement d'enseignement supérieur est non seulement responsable de l'enseignement et de la recherche, il est aussi chargé de servir la société. L'établissement veille à ce que les activités d'engagement communautaire s'inscrivent dans le cadre des politiques et stratégies institutionnelles qui facilitent la collaboration entre l'établissement et ses communautés au sens large (locales, régionales/étatiques, nationales, mondiales) en vue de l'échange mutuellement bénéfique de connaissances et de ressources dans un contexte de partenariat et de réciprocité. L'engagement communautaire doit :

- a) enrichir les programmes de bourses d'études, la recherche et l'activité créative ;

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:



DAAD Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service





**THE AFRICA-EU
PARTNERSHIP**

- b) améliorer les programmes, l'enseignement et l'apprentissage ;
- c) faciliter la préparation de citoyens éduqués et engagés ;
- d) renforcer les valeurs démocratiques et la responsabilité citoyenne ;
- e) remédier aux problèmes sociétaux critiques et contribuer au bien public ; et
- f) s'assurer qu'il y a des mécanismes pour établir des partenariats avec d'autres parties prenantes au sein de la communauté dans un objectif de développement durable.

10. Gestion de l'information

Référence

L'établissement veille à collecter, analyser et utiliser des informations pertinentes pour la gestion efficace de ses programmes d'études et de ses autres activités.

Lignes directrices

Des données fiables sont essentielles pour documenter les prises de décisions et pour comprendre d'une part ce qui fonctionne bien et d'autre part les problèmes auxquels il faut remédier. Des processus efficaces de collecte et d'analyse des informations sur les programmes académiques, les programmes de recherche et les autres activités de l'établissement nourrissent le système d'assurance qualité interne.

Les informations collectées dépendent de la vision et de la mission de l'établissement. Cependant, il est important de prendre en considération les données suivantes :

- a) indicateurs clés de performance ;
- b) profil de la population étudiante (y compris en termes de genre) ;
- c) ressources pédagogiques et services aux étudiants disponibles ;
- d) progression des étudiants et taux d'abandon et d'obtention de diplôme ;
- e) satisfaction des étudiants par rapport aux programmes ; et
- f) parcours de carrière des étudiants.

Il est important que les étudiants et le personnel soient impliqués dans l'analyse et les activités de suivi visant à pallier les insuffisances.

12. Information du public

Références

L'établissement publie des informations sur ses activités, y compris ses programmes, de manière claire, précise et objective, et ces informations sont à jour et accessibles.

L'établissement veille à ce que la promotion de ses programmes soit effectuée de façon juste et éthique suivant des bonnes pratiques acceptables et à ce qu'elle respecte toute la législation en vigueur.

Lignes directrices

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:



DAAD Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service





**THE AFRICA-EU
PARTNERSHIP**

Les informations sur les activités de l'établissement sont utiles pour les étudiants potentiels et existants, pour les anciens étudiants et autres parties prenantes, ainsi que pour le public. Ces informations doivent englober les programmes proposés, les critères de sélection, les acquis d'apprentissage visés, les qualifications décernées, les pratiques pédagogiques et activités d'apprentissage, les taux d'obtention de diplôme, les opportunités d'apprentissage et les carrières des diplômés de l'établissement.

L'établissement et les départements doivent veiller à ce qui suit :

- (a) Les supports d'information donnent une vue claire et précise du programme, de ses modalités d'offre, de ses objectifs et des acquis d'apprentissage, notamment :
 - i. identification du programme ;
 - ii. l'organe décernant les qualifications et son statut ;
 - iii. les modalités d'offre ;
 - iv. les frais ;
 - v. les conditions applicables au programme ;
 - vi. les conditions d'abandon du programme ;
 - vii. les accords financiers avec le fournisseur ;
 - viii. les droits, obligations et engagements attendus de l'étudiant.
- (b) Les étudiants sont pleinement informés des questions qui les concernent pour ce qui est de la gestion du programme, comme :
 - i. la langue de communication ;
 - ii. l'accès requis aux technologies (en particulier dans le cas de l'offre de formation à distance);
 - iii. les compétences techniques requises pour s'inscrire au programme (dans le cas particulier de l'offre de formation à distance);
 - iv. la période durant laquelle le programme est proposé et la nature des acquis d'apprentissage ;
 - v. les textes requis et l'accès aux supports pédagogiques de référence ;
 - vi. les attentes en matière d'apprentissage autonome ;
 - vii. le calendrier des interactions en face à face (dans le cas particulier de l'offre de formation à distance);
 - viii. le calendrier des examens ;
 - ix. le calendrier de soumission des devoirs ;
 - x. la collecte des certificats.

12. Coopération, mobilité du personnel et des étudiants

Référence

L'établissement dispose de mécanismes qui promeuvent la coopération avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, des organismes professionnels, des instituts de recherche et des acteurs sociaux pertinents, aux niveaux national, régional et international, et ceci afin d'encourager la mobilité des étudiants et du personnel.

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:



DAAD Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service





**THE AFRICA-EU
PARTNERSHIP**

Lignes directrices

L'établissement dispose de politiques qui promeuvent la mobilité internationale du personnel académique, des chercheurs, des personnels administratifs et des étudiants des cours ou du programme. Les établissements qui collaborent doivent :

- a) veiller à ce que les programmes collaboratifs soient du niveau requis et aient la même rigueur que ceux de l'établissement référent ;
- b) veiller à ce que les étudiants bénéficient du même niveau de ressources que les étudiants ordinaires de l'établissement diplômant ;
- c) assumer la responsabilité de la qualité de l'offre d'enseignement collaborative ;
- d) veiller à être tous deux approuvés par l'AAQ pertinente et à se soumettre à un audit qualité périodique ; et
- e) veiller à ce que les étudiants soient pleinement informés de la nature de la collaboration entre les établissements concernés.

Si le programme est proposé en collaboration, l'établissement référent doit clairement définir les droits et responsabilités de chacune des parties, les caractéristiques légales et le statut d'accréditation du programme ainsi que les ressources disponibles pour le programme.

13. Gestion des ressources financières

Référence

L'établissement dispose de processus de planification financière et de budgétisation qui sont réalistes et alignés avec sa mission, ses objectifs et son mandat.

Lignes directrices

La pérennité financière est le fondement de tout établissement, et la gestion financière doit s'inscrire dans le cadre approuvé des stratégies, politiques et arrangements institutionnels qui permettent à l'établissement de répondre à ses besoins financiers pour assurer une prestation académique de qualité. L'établissement doit :

- a) disposer de systèmes de gestion financière qui incluent des stratégies, politiques et procédures pour la budgétisation, l'allocation des ressources, les réparations et l'entretien de l'infrastructure et des équipements, la gestion des actifs, la gestion des dettes et les comptes rendus financiers ;
- b) disposer d'une base de ressources financières diversifiée et durable et assurer une allocation équilibrée des ressources aux fonctions clés d'enseignement, de recherche et de service communautaire ;
- c) assurer une gestion financière et une comptabilité correctes pour le développement du capital, les dépenses récurrentes et la réparation et l'entretien réguliers de l'infrastructure et des installations ;
- d) disposer d'un processus de monitoring, d'évaluation et de *benchmarking* du système de gestion financière basé sur les bonnes pratiques internationales ; et
- e) disposer d'un système qui analyse les risques, les lacunes et les défis identifiés liés à l'amélioration continue.

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:



DAAD Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service





**THE AFRICA-EU
PARTNERSHIP**

Partie B : Références et lignes directrices pour l'assurance qualité externe

Introduction

Il est important que les établissements d'enseignement supérieur se soumettent à une évaluation externe périodique à des fins de responsabilité et d'amélioration de la qualité de leur offre. La Partie B décrit les méthodologies (ou références) utilisées pour l'assurance qualité externe (AQE) des établissements d'enseignement supérieur. Elle tient compte des références et lignes directrices de la Partie A (AQI) à l'intention des établissements d'enseignement supérieur et veille à ce que l'AQI examinée soit pertinente et efficace pour l'établissement d'enseignement supérieur concerné et à ce qu'il y ait une cohérence entre l'assurance qualité interne par les établissements proprement dits et l'assurance qualité externe. La Partie B couvre les objectifs de l'AQE : élaboration de mécanismes adaptés au contexte, indépendance, décisions et comptes rendus, évaluation périodique, et plaintes et recours.

1. Objectifs de l'AQE et prise en compte pour l'AQI

Référence

L'AQE veille à ce que l'établissement d'enseignement supérieur dispose d'une vision et d'un énoncé de mission clairement articulés. L'AQE soutient l'établissement pour qu'il garantisse l'efficacité de ses mécanismes d'assurance qualité interne, offrant un instrument supplémentaire pour évaluer la qualité de l'établissement.

Lignes directrices

L'assurance qualité externe est basée sur la responsabilité de l'établissement concernant la qualité de ses programmes académiques, de ses programmes de recherche et de ses autres activités. Il est dès lors important que l'assurance qualité externe reconnaisse et soutienne la responsabilité de l'établissement en matière d'assurance qualité. Les procédures d'assurance qualité externe complètent le système d'AQI efficace et aident par conséquent les établissements d'enseignement supérieur à :

- a) prendre la mesure du lien entre l'AQI et l'AQE ;
- b) respecter les principes, références et lignes directrices établis en matière d'assurance qualité dans le secteur de l'enseignement supérieur ;
- c) développer et consolider une culture qualité en établissant des mécanismes d'amélioration continue de la qualité ;
- d) fournir une base pour comparer les données relatives aux intrants, processus et résultats avec d'autres établissements d'enseignement supérieur aux niveaux national, régional et international ;
- e) déterminer la capacité de l'établissement à proposer des programmes académiques, des programmes de recherche ;
- f) évaluer le degré de conformité de l'établissement avec les exigences légales et autres ;

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:



DAAD Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service





**THE AFRICA-EU
PARTNERSHIP**

- g) fournir à ses parties prenantes, au grand public et à la communauté internationale des preuves tangibles et indépendantes attestant de l'offre d'un enseignement supérieur de qualité et des activités de recherche de qualité ; et
- h) être reconnu et accepté aux niveaux national, régional et international.

2. Élaboration de mécanismes d'assurance qualité appropriés et adaptés au contexte

Référence

Les références, lignes directrices et processus d'assurance qualité externe sont élaborés en fonction du contexte et définis de façon à réaliser les buts et objectifs visés de l'AQE et à renforcer les systèmes d'AQI au niveau des établissements.

Lignes directrices

Il est nécessaire que les références, lignes directrices et processus développés et mis en œuvre par les établissements et les agences d'assurance qualité (AAQ) soient définis en consultation avec les parties prenantes en vue d'aborder toutes les activités académiques et de recherche du système d'enseignement supérieur et afin de susciter l'adhésion.

Les références incluent :

- a) des références et lignes directrices pour l'accréditation/l'évaluation/l'audit périodique/cyclique des programmes de formation et de recherche; et
- b) des références et lignes directrices pour l'accréditation/l'évaluation/l'audit périodique/cyclique des établissements.

3. Mise en œuvre de processus d'AQE

Référence

Les processus d'AQE sont prédéfinis, fiables, publiés et mis en œuvre de manière cohérente.

Lignes directrices

L'assurance qualité externe est effectuée de manière professionnelle, cohérente et transparente afin de garantir son acceptabilité par les EES et son impact.

L'autoévaluation effectuée par les établissements constitue la base des processus d'AQE. Ceux-ci englobent les activités suivantes :

- a) autoévaluation par l'établissement et production d'un rapport d'autoévaluation (RAE) ;
- b) évaluation externe de l'établissement sur la base du RAE, d'une visite sur site, d'entretiens avec les parties prenantes de l'établissement et de preuves pour appuyer les affirmations de l'établissement ;
- c) rapport préliminaire (oral) aux autorités académiques avant que le comité des évaluateurs ne quitte l'établissement ;
- d) prise de position de l'établissement avant production du rapport final ; et
- e) rapport final de l'évaluation externe.

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:



DAAD Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service





**THE AFRICA-EU
PARTNERSHIP**

4. Indépendance de l'évaluation

Référence

L'AQE est effectuée par des comités d'experts externes/évaluateurs pairs issus d'un large éventail de domaines d'expertise.

Lignes directrices

Le principe des bonnes pratiques d'assurance qualité externe repose sur l'utilisation cohérente d'un large éventail de domaines d'expertise.

- a) Les évaluateurs pairs sont des membres du personnel académique, de recherche, des étudiants, des employeurs ou des experts de la pratique professionnelle;
- b) Afin d'assurer le professionnalisme, la cohérence et la transparence du travail des experts/évaluateurs pairs, il est nécessaire qu'ils :
 - i. soient soigneusement sélectionnés,
 - ii. possèdent les compétences appropriées et soient aptes à exécuter les tâches qui leur sont confiées,
 - iii. soient adéquatement initiés aux principes et procédures d'AQE avant de procéder à l'évaluation externe,
 - iv. soient indépendants, n'aient pas de conflits d'intérêt dans l'établissement ou le programme et signent un « Formulaire de déclaration d'indépendance » ;
- c) L'établissement peut s'opposer à la désignation des membres du comité d'évaluation en cas de perception de conflit d'intérêt ; et
- d) Le recours à des experts internationaux est une bonne pratique en matière d'AQE.

5. Décisions et rapports d'évaluation : résultats de l'AQE

Référence

Les rapports issus des procédures d'AQE sont publiés (rapports complets ou résumés) et rendus accessibles aux parties prenantes.

Les décisions découlant de l'assurance qualité externe sont claires et basées sur des critères, processus et procédures publiés en toute transparence.

Lignes directrices

Les décisions de l'assurance qualité externe ont un impact significatif sur les établissements et les programmes évalués ou jugés. Il est essentiel :

- a) que les décisions ne soient pas sujettes à des influences externes au comité d'évaluateurs/experts pairs ;
- b) que les décisions de l'assurance qualité externe soient publiées sans porter atteinte à l'intégrité du processus d'évaluation ;
- c) que les rapports servent de base pour les actions de suivi, qu'ils soient dès lors clairs et précis et qu'ils incluent :
 - i. l'objectif de l'évaluation,

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:



DAAD Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service





AFRICAN UNION



THE AFRICA-EU
PARTNERSHIP

- ii. une description du contexte (de l'établissement d'enseignement supérieur),
 - iii. une description des procédures, y compris la liste des experts impliqués,
 - iv. des éléments de preuve, une analyse et les résultats,
 - v. des exemples de bonne pratique de l'établissement,
 - vi. des conclusions,
 - vii. des recommandations pour les actions de suivi ;
- d) que l'établissement se voie donner l'occasion de pointer les erreurs factuelles afin de garantir l'exactitude du rapport ;
- e) que l'établissement soit le premier à recevoir le rapport d'AQE dans l'intérêt de la transparence et de l'équité, avant distribution aux autres parties ;
- f) que les décisions soient dans un format qui a été divulgué aux établissements concernés (par exemple, forces et faiblesses identifiées, recommandations et décisions officielles) ;

6. Évaluation périodique des établissements et des programmes

Référence

L'assurance qualité externe des établissements et programmes est effectuée sur base cyclique.

Lignes directrices

La durée du cycle d'évaluation est clairement définie et publiée.

- a) Pour l'évaluation cyclique des programmes académiques, cette durée est cohérente avec celle du programme ;
- b) En fonction du contexte dans lequel les procédures d'EQA sont mises en œuvre, l'évaluation cyclique des établissements a lieu de préférence tous les cinq ans ;
- c) Chaque évaluation cyclique résulte en un rapport récapitulatif des résultats généraux de l'évaluation.

7. Plaintes et recours

Référence

Les procédures d'introduction de plaintes et de recours sont clairement définies et communiquées aux établissements concernés.

Lignes directrices

Afin de préserver les droits des établissements et d'assurer l'équité du processus décisionnel, il est important que les établissements aient accès aux procédures leur permettant de faire part de leurs préoccupations aux agences s'ils peuvent démontrer que le résultat de leur évaluation externe n'est pas fondé sur des éléments probants. Il est par conséquent essentiel :

- a) qu'un système/comité/conseil de recours soit établi ;
- b) que les établissements soient autorisés à faire part de leurs préoccupations conformément au système de recours ;

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:



DAAD

Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service



UNIVERSITAT DE
BARCELONA





**THE AFRICA-EU
PARTNERSHIP**

- c) qu'il y ait des procédures de plaintes et de recours clairement définies qui soient appliquées de manière cohérente ;
- d) que les recours soient traités de manière professionnelle et appliqués de façon cohérente et qu'un feed-back soit fourni.

DRAFT

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:



DAAD Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service





**THE AFRICA-EU
PARTNERSHIP**

Partie C : Assurance qualité interne pour les agences d'assurance qualité

Introduction

La Partie C des ASG-QA décrit l'assurance qualité interne à mettre en œuvre par les agences d'assurance qualité via une autoévaluation de leurs politiques, pratiques, procédures et activités et/ou en vue d'une évaluation externe par un autre organisme/une organisation paire. La Partie C couvre ainsi les politiques, processus et activités des agences d'assurance qualité ainsi que les éléments suivants : personnalité juridique, vision et mission, ressources financières et humaines, indépendance, et critères et processus utilisés.

1. Politiques, processus et activités

Référence

L'agence d'assurance qualité entreprend ses activités d'assurance qualité externe conformément aux références et lignes directrices exposées dans la Partie B des ASG-QA.

L'AAQ dispose d'un énoncé de mission clair et publié indiquant ses buts et objectifs ainsi que ses attentes vis-à-vis des établissements.

Les énoncés de mission, politiques, procédures et activités se reflètent clairement dans le travail quotidien de l'AAQ. Cette dernière implique les parties prenantes dans sa gouvernance et ses activités.

Lignes directrices

Il importe que les établissements d'enseignement supérieur aient confiance dans les agences d'assurance qualité ; ainsi, les buts et objectifs, les activités d'assurance qualité, les champs et expertises sont décrits et publiés en précisant la nature de l'interaction entre les agences et les parties prenantes concernées, en particulier les établissements d'enseignement supérieur.

Les critères, références et processus d'assurance qualité externe sont adaptés aux activités fondamentales d'un établissement ou d'un programme. Celles-ci incluent :

- a) enseignement et apprentissage, recherche et engagement envers la communauté ;
- b) ressources telles que les finances, le personnel, et les ressources pour l'apprentissage et la recherche ;
- c) points spécifiques tels que degrés de réalisation, *benchmarking* et types de mesures, et lignes directrices générales ; et
- d) acquis d'apprentissage spécifiques.

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:



DAAD

Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service



**UNIVERSITAT DE
BARCELONA**



EUA
European University Association



ENQA
EUROPEAN ASSOCIATION
FOR QUALITY ASSURANCE
IN HIGHER EDUCATION



**THE AFRICA-EU
PARTNERSHIP**

Pour mener à bien ses activités d'assurance qualité externe, les agences procèdent, sur une base régulière, à l'évaluation/accréditation/audit des établissements et des programmes et communiquent en amont aux établissements concernés le cadre et les conditions de ces procédures d'EQA.

À des fins de transparence, les processus d'évaluation de l'AAQ comprennent :

- a) la prise en compte d'une autoévaluation validée de l'établissement en regard des critères, processus et références ;
- b) la désignation d'un comité d'experts indépendants (experts disciplinaires et experts en assurance qualité pour l'enseignement supérieur)
- c) une évaluation externe par les pairs par le biais de visites sur site et d'entretiens avec différents membres du personnel de l'établissement et les parties prenantes ;
- d) un rapport préliminaire avant que le panel ne quitte l'établissement ;
- e) un rapport final de l'évaluation externe ; et
- f) une activité de suivi des recommandations formulées dans le rapport final.

2. Personnalité juridique

Référence

L'agence d'assurance qualité est juridiquement établie comme un organisme autonome et est reconnue par les autorités publiques compétentes comme l'agence d'assurance qualité nationale (ou régionale).

Lignes directrices

Quand l'assurance qualité externe est effectuée à des fins réglementaires, les établissements ont la garantie que les résultats du processus seront acceptés au sein du système d'enseignement supérieur, par les parties prenantes et par le public.

3. Vision et énoncé de mission

Référence

L'AAQ dispose d'une vision et d'un énoncé de mission ou d'un ensemble d'objectifs écrits prenant le contexte de l'enseignement supérieur en considération.

Lignes directrices

La vision, la mission et les objectifs montrent :

- a) que l'assurance qualité externe est l'activité principale de l'agence
- b) qu'une approche systématique est adoptée pour réaliser la vision, la mission et les objectifs de l'AAQ
- c) que les objectifs sont mis en œuvre conformément à un plan de gestion pratique lié aux ressources de l'agence ;
- d) que la structure et la gouvernance de l'agence sont adaptées au mandat et aux objectifs de cette dernière.

4. Ressources humaines et financières

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:



DAAD Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service





**THE AFRICA-EU
PARTNERSHIP**

Référence

L'AAQ dispose de ressources humaines, financières et matérielles adéquates et appropriées pour exécuter son mandat d'assurance qualité de manière efficace et efficiente.

Lignes directrices

Compte tenu de l'intérêt public de l'AAQ et de l'importance des établissements d'enseignement supérieur, l'AAQ est adéquatement financée pour :

- a) recruter des ressources humaines adéquates et qualifiées pour exercer ses activités d'assurance qualité externe, et ce en respectant la parité hommes-femmes ;
- b) exécuter son mandat d'assurance qualité externe de manière professionnelle, efficace et efficiente ;
- c) améliorer ses pratiques et son développement ; et
- d) informer le public de ses activités.

5. Indépendance de l'AAQ

Référence

L'AAQ est indépendante et autonome dans ses activités, ses résultats, ses jugements et ses décisions.

Lignes directrices

L'AAQ prend des décisions et émet des jugements en toute indépendance, sans que ceux-ci ne puissent être modifiés par des tierces parties. L'indépendance d'une agence implique ce qui suit :

- a) **Indépendance organisationnelle** – démontrée par des documents officiels, comme des actes législatifs ou des statuts et des instruments de gouvernance stipulant que le travail de l'agence est indépendant de tierces parties (par exemple, EES, gouvernements, autres parties prenantes).
- b) **Indépendance opérationnelle** – les définitions et mises en œuvre des procédures et méthodes de l'agence, la nomination et la désignation d'experts externes qualifiés, y compris la garantie de l'absence de conflit d'intérêt.
- c) **Indépendance des résultats officiels** – la décision finale de l'activité d'assurance qualité demeure la responsabilité de l'AAQ même si des experts/pairs sont impliqués dans l'activité d'assurance qualité.

6. Critères et processus d'assurance qualité interne utilisés par l'agence

Référence

L'AAQ a des politiques et processus en place pour sa propre assurance qualité interne concernant la définition, l'assurance et l'amélioration de la qualité et de l'intégrité de ses activités.

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:



DAAD Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service





**THE AFRICA-EU
PARTNERSHIP**

L'AAQ veille à ce que les processus, références et critères utilisés pour l'assurance qualité externe soient prédéterminés, prédéfinis, publiés et mis à la disposition des établissements avant les évaluations/visites.

Lignes directrices

L'AAQ doit rendre des comptes à ses parties prenantes, respecte des normes professionnelles strictes et l'intégrité en adhérant à ses principes directeurs et éthiques et met des politiques d'assurance qualité interne à disposition sur son site internet. Les décisions de l'AAQ sont impartiales, rigoureuses, approfondies, justes et cohérentes même si les jugements sont émis par différents comités d'experts. Les politiques prévoient dès lors ce qui suit :

- a) Une objectivité et une équité dans tous les jugements, décisions et conclusions de l'agence ;
- b) Les lignes directrices pour les procédures d'assurance qualité externe pour les établissements d'enseignement supérieur sont d'une nature générale et non prescriptive et n'interfèrent pas avec l'autonomie de l'établissement, mais contribuent à garantir à toutes les parties prenantes et à la communauté internationale un professionnalisme global, une visibilité, une transparence, une crédibilité, une intégrité et une responsabilité publique dans le sous-secteur de l'enseignement supérieur ;
- c) Contribution aux mécanismes nationaux, régionaux et internationaux établis en matière d'intégrité, de transparence et de responsabilité publique ; et
- d) À des fins de professionnalisme et d'acceptation par le public, l'AAQ publie sa politique d'assurance qualité interne sur son site internet :
 - i. elle s'assure que toutes les personnes impliquées dans ses activités sont compétentes et agissent de manière professionnelle et éthique,
 - ii. elle inclut des mécanismes de feed-back interne et externe qui mènent à une amélioration continue au sein de l'agence,
 - iii. elle se garde de toute intolérance ou discrimination,
 - iv. elle définit la communication appropriée avec les autorités compétentes dans les juridictions où elles sont actives,
 - v. elle veille à ce que toute activité exercée et tout matériel produit par des consultants respectent ses références et lignes directrices ainsi que celles des ASG-QA, et

L'AAQ veille à ce que les critères et processus utilisés pour assurer la qualité et la pertinence des établissements d'enseignement supérieur, comme les critères et procédures d'autoévaluation et d'assurance qualité d'établissements ou de programmes, aient des mécanismes de suivi appropriés concernant la mise en œuvre des recommandations et les actions d'amélioration.

L'AAQ veille à ce que les critères de qualité soient comparables dans tous les établissements.

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:



DAAD Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service





**THE AFRICA-EU
PARTNERSHIP**

L'AAQ veille à ce qu'une analyse thématique (production d'un résumé des rapports) soit réalisée occasionnellement, laquelle décrit et analyse les tendances générales dans les résultats des évaluations externes ainsi que des évaluations des établissements et de leurs programmes, et ce à des fins d'orientation éventuelle de politiques en matière d'enseignement supérieur.

7. Benchmarking, réseautage et collaboration

Référence

L'AAQ promeut et participe à des initiatives, conférences et ateliers internationaux sur l'assurance qualité afin d'échanger et de partager expériences et bonnes pratiques.

Lignes directrices

Il est important que l'AAQ reste pertinente dans ses activités. L'AAQ :

- a) collabore avec tous les organismes d'assurance qualité et d'accréditation compétents ;
- b) partage des informations exactes, fiables et facilement accessibles sur les critères et références pour l'enregistrement, l'autorisation, l'assurance qualité et l'accréditation de tous les formes d'offre d'enseignement ;
- c) contribue au développement et/ou à l'actualisation des conventions régionales et internationales appropriées en matière de reconnaissance des programmes et des qualifications et fait office de centre d'information national ou régional selon le cas ;
- d) participe aux accords bilatéraux ou multilatéraux visant à faciliter la reconnaissance ou la détermination des équivalences des qualifications de chaque pays sur la base des procédures et critères repris dans les accords internationaux établis en matière de reconnaissance des programmes et des qualifications ; et
- e) participe aux efforts régionaux et internationaux visant à améliorer l'accessibilité, au niveau international, d'informations à jour, exactes et complètes sur les établissements ou opérateurs d'enseignement supérieur reconnus.

8. Évaluation périodique de l'AAQ

Référence

L'AAQ se soumet à une évaluation interne et externe périodique afin de démontrer sa conformité avec les ASG-QA.

Lignes directrices

L'AAQ dispose de son propre système d'assurance qualité continue, de pratiques et d'activités qui mettent l'accent sur la flexibilité en réaction à la nature changeante de l'enseignement supérieur, sur l'efficacité de ses activités et sur sa contribution à la réalisation de ses objectifs. Par conséquent, l'AAQ :

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:



DAAD Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service





**THE AFRICA-EU
PARTNERSHIP**

- a) procède à une autoévaluation interne complète de ses pratiques et activités, y compris à l'analyse des données, au moins tous les cinq ans ;
- b) se soumet à une évaluation externe périodique sur la base de l'autoévaluation ;
et
- c) veille à ce que les recommandations formulées soient divulguées et mises en œuvre à des fins d'amélioration.

(N.B. Toutes les annexes et références requises seront ajoutées dans la version finale.)

DRAFT

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:



DAAD Deutscher Akademischer Austauschdienst
German Academic Exchange Service

